



Peut-on contourner l'interdiction de fumer en trétextant que le lieux est privé ?

Rubrique : questions-réponses - Date : samedi 5 juillet 2014

Bonjour,

Mon fils mineur joue au basket dans un club le gymnase et est non fumeur. Mais la salle de pauses est fumeuse y compris les bureaux. Le responsable du site ne veut pas appliquer l'interdiction de fumer car c'est un lieu privé, local d'une association sportive ouvert aux consommateurs adultes et enfants.

A t-il raison ?

Réponse :

Le responsable du site est en tort car l'interdiction de fumer s'applique au lieu fermé et couvert, quel que soit son statut juridique, dès l'instant où il accueille du public ou constitue un lieu de travail.